

# Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

## Recueil des Actes Administratifs du mois de mai 2016

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

# Délibérations

## Conseil communautaire

Séance du jeudi 19 mai 2016 2 à 12

## Décisions

### Divers

DIV.16.08.D8	10/05/2016	Décision de déconsignation partielle - Indivision GAVIREY	13 à 14
DIV.16.08.D9	10/05/2016	Décision de déconsignation partielle - Indivision GAVIREY - LAMBLIN	15 à 17
DIV.16.08.D10	20/05/2016	Cession d'une maison d'habitation 6, chemin des Founottes à Besançon	18 à 19
DIV.16.08.D11	20/05/2016	Réforme de biens vétustes et organisations d'une vente aux enchères	20

### Finances

FIN.16.08.D5	20/05/2016	Régie d'avances - Petites dépenses de fonctionnement - Modification n° 6	21 à 22
--------------	------------	--	---------

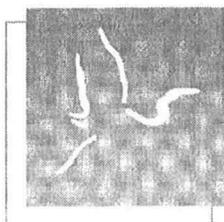
## Arrêtés

### Finances

FIN.16.08.A6	15/05/2016	Régie d'avance : Frais de mission et de représentation - Modification n° 4 : diminution du cautionnement et de l'indemnité du régisseur et de son suppléant	23 à 24
FIN.16.08.A7	20/05/2016	Régie d'avances : petites dépenses de fonctionnement - Modification n° 6 - Désignation de nouveaux régisseurs	25 à 26

### Ressources Humaines

RH.16.08.A309	12/05/2016	Désignation d'un représentant de la collectivité au sein du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB	27
RH.16.08.A321	20/05/2016	Désignation de deux représentants de la collectivité au sein du Comité Technique (CT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB	28



**Conseil de Communauté**

**Compte rendu succinct**

Affiché au siège de la CAGB le : 26/05/16	<b>Séance du jeudi 19 mai 2016 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs</b>	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER
---	--	--

**PRESENCES**

Liste des présents annexée

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 19 mai 2016 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 31/03/16

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Mme Sylvie WANLIN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil du 31 mars 2016.

Rapport adopté à l'unanimité :                      Pour : 86                      Contre : 0                      Abstention : 0

↳ R. 0.3 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ville de Besançon et modification des représentations de la CAGB dans différentes commissions et structures

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- installe M. Gérard VAN HELLE comme conseiller communautaire représentant la Ville de Besançon,
- décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne M. Gérard VAN HELLE comme :
  - membre titulaire de la commission n°6 « Aménagement du territoire et coopérations »,
  - représentant suppléant de la CAGB au SYBERT,
  - représentant suppléant de la CAGB au SMSCoT,
  - représentant de la CAGB au conseil de surveillance du Centre de soins des Tilleroyes.

Rapport adopté à l'unanimité :                      Pour : 91                      Contre : 0                      Abstention : 0

↳ R. 0.2 - Nouvelles désignations de représentants de la CAGB suite au transfert partiel de la compétence « Enseignement Supérieur »

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne M. Dominique SCHAUSS pour représenter la CAGB au sein du conseil d'administration de la COMUE UBFC,
- désigne M. Michel LOYAT pour représenter la CAGB au sein de la commission de la recherche du conseil académique de l'UFC,
- désigne M. Dominique SCHAUSS pour représenter la CAGB :
  - à l'UFR SMP,
  - à l'Université ouverte,
  - au CLA,
  - à l'ESPE,
- désigne M. Dominique SCHAUSS comme titulaire et M. Gérard VAN HELLE comme suppléant pour représenter la CAGB à l'UFR SLHS,
- désigne M. Dominique SCHAUSS comme titulaire et Mme Claudine CAULET comme suppléante pour représenter la CAGB à l'UFR SJPEG,
- désigne M. Dominique SCHAUSS comme titulaire et Mme Françoise PRESSE comme suppléante pour représenter la CAGB à l'UFR ST,
- désigne M. Dominique SCHAUSS comme titulaire et M. Cyril DEVESA comme suppléant pour représenter la CAGB à l'UPFR Sports,
- désigne M. Dominique SCHAUSS comme titulaire et M. Anthony POULIN comme suppléant pour représenter la CAGB :
  - au conseil d'administration de l'OSU,
  - à l'ISIFC,
- désigne M. Jean-Louis FOUSSERET comme titulaire et M. Dominique SCHAUSS comme suppléant pour représenter la CAGB à l'ENSMM,
- désigner M. Dominique SCHAUSS comme titulaire et M. Anthony POULIN comme suppléant pour représenter la CAGB à l'AVUF.

Rapport adopté à l'unanimité :                      Pour : 89                      Contre : 0                      Abstentions : 2

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication  
et aide aux communes**

**Finances**

↳ R. 1.1.1 - Modification de la redevance des Andiers pour l'année 2015

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification de la redevance des Andiers pour l'année 2015 :

- - 44 % pour Coopilote,
- - 54 % pour les Jardins de Cocagne.

Rapport adopté à l'unanimité :                      Pour : 91                      Contre : 0                      Abstentions : 2

↳ R. 1.1.2 - Convention de partenariat pour l'organisation des « 24h du temps »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec la Société française de microtechniques et de chronométrie et la Ville de Besançon, engageant le Grand Besançon comme partenaire des « 24h du temps »,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :                      Pour : 93                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

↳ R. 3.1 - ZAC des Marnières - Avenant n°1 à la concession d'aménagement

MM. A. BLESSEMILLE, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'engagement de la phase opérationnelle de la concession d'aménagement de la ZAC des Marnières,
- se prononce favorablement sur le nouveau bilan d'aménagement de la ZAC et l'augmentation de 25 207 € de la participation du Grand Besançon à la concession d'aménagement,
- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Marnières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document relatif à celui-ci.

Rapport adopté à l'unanimité :                      Pour : 97                      Contre : 0                      Abstentions : 2

↳ R. 3.2 - AKTYA - Clôture de l'augmentation de capital et signature du pacte d'actionnaires

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, JS. LEUBA, T. MORTON et JY. PRALON conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 13 contre, le Conseil de Communauté :

- prend acte de la composition définitive du capital de la SEM Aktya après clôture de la procédure d'augmentation de capital,
- autorise M. Gabriel BAULIEU, en tant que représentant de la CAGB au conseil d'administration d'Aktya, à signer le pacte d'actionnaires.

Rapport adopté à la majorité :                      Pour : 82                      Contre : 13                      Abstention : 0

↳ R. 3.3 - Soutien à la compétitivité et aux filières d'excellence - Projet Con-Pro-Mi

Mmes F. GALLIOU et MM. N. BODIN, JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet Con-Pro-Mi dans le cadre du soutien de la compétitivité par l'innovation, conclue entre la CAGB et l'ENSMM,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 98                    Contre : 0                    Abstention : 0

↳ R. 3.4 - FIE - Aide au loyer - BGE

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, JS. LEUBA et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à Ensemble pour agir et Entreprendre (BGE) via AKTYA une aide de 32 175 € pour réaliser son projet de développement d'un Centre d'Affaires de Quartier à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur Dominique SCHAUSS à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 95                    Contre : 0                    Abstention : 0

↳ R. 3.5 - FIE - Aide à la société THIERY ELEC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la SARL THIERY ELEC une aide de 24 232,70 € pour réaliser son projet de développement sur la zone de Pouilley-les-Vignes, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 103                    Contre : 0                    Abstention : 0

↳ R. 3.6 - FIE - Aide au loyer - ALCYM

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, JS. LEUBA et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à ALCYM via AKTYA une aide au loyer de 17 617,50 € pour réaliser son projet de développement à Saône, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur Dominique SCHAUSS à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 96                    Contre : 0                    Abstention : 0

↳ R. 3.7 - FIE - Aide à la société FROMAGERIE DU PRE VERDOT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la SARL FROMAGERIE DU PRE VERDOT une aide de 35 350 € pour réaliser son projet de développement sur la zone de Pouilley-les-Vignes, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0

**Commission n°04 : Développement durable**

↳ R. 4.1 - Etude « Diagnostic du territoire » préalable à la prise de compétence GEMAPI - Modification du plan de financement et demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du nouveau budget prévisionnel et du plan de financement des études préalables à la prise de compétence GEMAPI,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières disponibles, à leur meilleur taux, auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.2 - Fonds « Centres de village » - Evolution des critères d'éligibilité des projets

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'évolution des critères d'éligibilité du fonds « Centres de village » concernant les projets déposés au titre de l'axe 4 par les communes et les associations, et les précisions apportées pour l'ensemble des axes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.3 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Montfaucon et Morre

Mmes MC. MARTINET et C. PETER et MM. JM. CAYUELA et P. CONTOZ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de :
  - 12 278,61 € à la commune de Montfaucon, pour la sécurisation d'itinéraires piétons, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 120,41 € à la commune de Morre, pour l'aménagement du verger communal participatif, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0

## Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

### ↳ R. 5.1 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - Modification des modalités d'intervention du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications des modalités d'intervention du Grand Besançon dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0

### ↳ R. 5.2 - Programme d'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé - Modification des modalités d'intervention du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications des modalités d'intervention du Grand Besançon dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété et leur traduction dans le règlement d'attribution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0

### ↳ R. 5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Labellisations à Mamirolle et Besançon

MM. P. CONTOZ, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les demandes de labellisation de :

- la société MAISONS CONTOZ pour 1 logement à Mamirolle, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €,
- la société NEOLIA pour 13 logements à Besançon, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 78 000 € (soit 13 subventions de 6 000 €).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0

### ↳ R. 5.4 - Programme d'action territoriale 2016 - Gestion des aides de l'Anah

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le Programme d'action territoriale 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0

### ↳ R. 5.5 - Avenants pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
  - l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2016,
  - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 5.6 - Subvention complémentaire pour la maison relais située chemin de l'Espérance quartier Saint Claude à Besançon - Opération de GBH (PRU de Planoise)

Mmes C. JARROT, S. JOLY, K. ROCHDI et D. POISSENOT et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN, P. CURIE, B. GAVIGNET, M. OMOURI, R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de la surcharge foncière d'un montant de 33 000 € à Grand Besançon Habitat pour la construction d'une maison relais de 25 studios, située 22 Chemin de l'Espérance à Besançon dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de Planoise.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0

**Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations**

↳ R. 6.1 - Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) - Avis de la CAGB sur le projet d'extension du périmètre communautaire défini par arrêté préfectoral du 14/04/16

A la majorité, 2 contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance :
  - du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet du Doubs le 29 mars 2016,
  - de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant extension du périmètre de la CAGB,
- formule un avis favorable sur le SDCI concernant l'extension du périmètre de la CAGB,
- alerte Monsieur le Préfet du Département du Doubs sur le point de vigilance relatif à l'évolution du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- autorise Monsieur le Président à transmettre l'avis de la CAGB à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 102 Contre : 2 Abstention : 1

↳ R. 6.2 - Modification de la liste des membres du CDP pour la mandature 2016-2018

Mme D. DARD, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications apportées à la liste des membres du CDP pour la mandature 2016-2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0

## Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

### ↳ R. 7.1 - Fonds d'aide aux écoles de musique 2016 - Soutien aux écoles de musique structurantes - Volet animation du territoire

Mme R. REBRAB, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution aux écoles de musique structurantes des subventions portant sur le volet « animation du territoire » du fonds d'aide aux écoles de musique, pour un montant total de 31 000 € répartis comme suit :
  - 8 000 € à l'EMICA,
  - 10 000 € à la MJC Palente,
  - 5 000 € à l'école de musique du Plateau,
  - 5 000 € au CAEM,
  - 3 000 € à l'OHMB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants annuels correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 105                    Contre : 0                    Abstention : 0

### ↳ R. 7.2 - CRR - Vote des tarifs 2016/2017

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
- adopte les tarifs 2016/2017 du CRR.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 103                    Contre : 0                    Abstentions : 2

### ↳ R. 7.3 - Fourniture et maintenance d'une solution matérielle et logicielle de stockage et de sauvegarde de données informatiques - Autorisation de lancement et de signature du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement, selon les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché « Fourniture et maintenance d'une solution matérielle et logicielle de stockage et de sauvegarde de données informatiques »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 103                    Contre : 0                    Abstentions : 2

### ↳ R. 7.4 - Réseaux téléphonique et informatique - Maintenance préventive et curative, assistance et extension des matériels et des logiciels - Autorisation de lancement et de signature du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement, selon les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché « Réseau téléphonique et réseau informatique : maintenance préventive, maintenance curative, assistance et extension des matériels et des logiciels »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 103                    Contre : 0                    Abstentions : 2

↳ R. 7.5 - Fourniture, livraison, mise en service et maintenance de moyens d'impression, de reproduction et de numérisation - Achat et location - Autorisation de signature du lot n°2 du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le lot n°2 du marché « Fourniture, livraison, mise en service, maintenance de moyens d'impression, reproduction et numérisation sous forme d'achat et location - Formation des utilisateurs - Reprise du matériel existant » attribué par la Commission d'appel d'offres du 04/05/2016 à la société RICOH pour un montant estimatif de 296 000 € HT, soit 352 800 € TTC.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 103 Contre : 0 Abstentions : 2

**Commission n°02 : Mobilités**

↳ R. 2.1 - Fourniture et pose d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) des lignes urbaines - Autorisation de lancement et de signature du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement, selon les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en entité adjudicatrice pour la fourniture et la pose de matériels pour le système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) des lignes urbaines du réseau GINKO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 103 Contre : 0 Abstentions : 2

↳ R. 2.2 - Avenant n°1 à la convention relative à une tarification multimodale TER-GINKO sur le périmètre du Grand Besançon

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. GAUTHEROT et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification multimodale TER/GINKO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 93 Contre : 0 Abstentions : 10

↳ R. 2.3 - Avenant n°1 à la convention relative à la tarification régionale combinée Facili'Ter GINKO et au titre journée GINKO-TER-DIVIA

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. GAUTHEROT et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification régionale Facili'TER,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 93 Contre : 0 Abstentions : 10

↳ R. 2.4 - Avenant n°2 à la convention relative aux titres intermodaux « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express

Mmes C. CUINET, ML DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, P. GONON, L. FAGAUT et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention de titres intermodaux « Bus-Car » pour les lignes départementales A et A express,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 86 Contre : 0 Abstentions : 10

↳ R. 2.5 - Convention relative à la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur les voies départementales traversant l'Agglomération

Mmes C. CUINET, ML DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, P. GONON, L. FAGAUT et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention relative à la mise en accessibilité des arrêts de bus sur les voies départementales,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0

### Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ Motion - Motion pour renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire du Grand Besançon

A la majorité, 2 pour et 8 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce contre cette motion.

Rapport rejeté à la majorité : Pour : 2 Contre : 78 Abstentions : 8

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Torpes : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

**Mandataires :** C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL. FOUSSERET



## EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

N°DIV.16.08.D8

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courant pendant la durée de son mandat, notamment le versement des indemnités liées aux acquisitions foncières nécessaires pour le projet de tramway

**Objet :**  
Décision de  
déconsignation partielle -  
Indivision GAVIREY

Vu l'arrêté préfectoral n°2011166-0006 du 15 juin 2011, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Besançon et de Chalezeule et déclarant cessibles au profit de la CAGB, les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment :

Une emprise de terrain non bâti de **455 m<sup>2</sup>** issue de la parcelle cadastrée « **CL 343 - 44 avenue de la Vaîte** » d'une surface de **4 092 m<sup>2</sup>** sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à l'**indivision GAVIREY** composée de :

*Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille*

*Mlle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande*

*Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte*

*Mme GAVIREY Laurence, Camille - Armande*

Vu l'ordonnance d'expropriation n°11/02638 du 24 novembre 2011 prise par Monsieur le juge de l'expropriation et portant notamment sur 455 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée « CL 343 - 44 avenue de la Vaîte » d'une surface de 4 092 m<sup>2</sup> sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à l'indivision GAVIREY ci-dessus désignée

Vu le jugement n°12/00621 rendu par Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon en date du 14 mai 2012, fixant le montant des indemnités dues par le Grand Besançon à l'indivision GAVIREY au titre de l'expropriation du bien ci-dessus désigné à un total de **4 368 €** (quatre mille trois cent soixante-huit euros) correspondant à :

- Indemnité principale : **3 640 €**
- Indemnité de emploi : **728 €**

Vu la consignation n°2165145 de la somme de 4 368 euros (quatre mille trois cent soixante-huit euros), faite auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme le permet l'article R.13-65 du code de l'expropriation en cas d'obstacle au paiement

Vu le récépissé de consignation n°25 227 27472 du 17 juillet 2012 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les notifications de la déclaration et du récépissé de consignation faites par Maître BROCARD aux expropriés

Considérant la prise de possession effective des lieux le 20 août 2012

Considérant, pour faire suite à la demande de Mme GAVIREY Laurence, que le Grand Besançon a, par courriers du 12 août 2015, sollicité les membres de l'indivision GAVIREY pour obtenir les pièces nécessaires à la déconsignation du montant de l'indemnité due

Considérant le remboursement des indemnités déjà intervenu à l'encontre de Mesdames GAVIREY Sylvie et Laurence

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision n°DIV.16.08.D5 du 15/04/16

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de déconsigner la somme de **deux mille cent quatre-vingt-quatre euros (2 184 €)** restant à déconsigner et correspondant au montant des indemnités revenant à deux des membres de l'indivision GAVIREY, en leur qualité de propriétaire indivisaire exproprié :

- soit la somme de mille quatre-vingt-douze euros (1 092 €) à :  
**Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille**
  
- soit la somme de mille quatre-vingt-douze euros (1 092 €) à :  
**Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte**

#### **Article 2 :**

Il est confirmé que la déconsignation totale n'aura lieu que sur l'autorisation expresse de l'expropriant qui devra se faire justifier et justifier lui-même auprès de la caisse des dépôts et consignations de la levée définitive des obstacles qui s'opposent actuellement au paiement.

#### **Article 3 :**

La présente décision abroge la décision n°DIV.16.08.D5 du 15/04/16.

#### **Article 4 :**

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB, publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 10 mai 2016.

Le Président,

Jean-Louis ROUSSERET  
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le 10 MAI 2016



Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 18 MAI 2016

Date de fin : - 3 JUIN 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le 10 MAI 2016



Contrôle de légalité



## EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

N°DIV.16.08.D9

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courant pendant la durée de son mandat, notamment le versement des indemnités liées aux acquisitions foncières nécessaires pour le projet de tramway

**Objet :**

Décision de désignation  
partielle - Indivision  
GAVIREY - LAMBLIN

Vu l'arrêté préfectoral n°2011166-0006 du 15 juin 2011, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Besançon et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment :

Une emprise de terrain non bâti de **543 m<sup>2</sup>** issue de la parcelle cadastrée : « **CL 98 - Chemin du Vernois** » d'une surface de 2 516 m<sup>2</sup> sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à l'**indivision GAVIREY - LAMBLIN** composée de :

1) L'indivision LAMBLIN, propriétaire indivisaire de 11/27<sup>ème</sup> du bien

Mlle LAMBLIN Anne-Marie, Jeanne, Henriette

Mr LAMBLIN Jean-François, Charles, Gabriel

LAMBLIN Michel, Yves, Jean, Marie, Henri

Et de :

2) L'indivision GAVIREY, propriétaire indivisaire de 16/27<sup>ème</sup> du bien

Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

Mlle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Mme GAVIREY Laurence, Camille - Armande

Vu l'ordonnance d'expropriation n°11/02638 du 24 novembre 2011 prise par Monsieur le juge de l'expropriation et portant notamment sur **543 m<sup>2</sup>** issus de la parcelle cadastrée « **CL 98 - Chemin du Vernois** » d'une surface de 2 516 m<sup>2</sup> sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant l'indivision GAVIREY / LAMBLIN ci-dessus désignée

Vu les jugements n°12/00623 rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon en date du 14 mai 2012 et du 21 juin 2012 fixant le montant des indemnités dues par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'indivision GAVIREY / LAMBLIN au titre de l'expropriation de la parcelle ci-dessus désignée à un total arrondi à **9 413 euros (neuf mille quatre cent treize euros)** correspondant à :

- Indemnité principale : **4 344 €**
- Indemnité de emploi : **868,80 €**
- Indemnité pour résineux : **3 500 €**
- Indemnité de emploi : **700 €**

Vu la notification des jugements faite par Maître BROCARD aux expropriés :

**1) L'indivision LAMBLIN**

*Mlle LAMBLIN Anne-Marie, Jeanne, Henriette*

*Mr LAMBLIN Jean-François, Charles, Gabriel*

*LAMBLIN Michel, Yves, Jean, Marie, Henri*

Et :

**2) L'indivision GAVIREY, propriétaire indivisaire de 16/27ème du bien**

*Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille*

*Mlle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande*

*Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte*

*Mme GAVIREY Laurence, Camille - Armande*

Vu la consignation n°2165155 de la somme de 9 413 € (neuf mille quatre cent treize euros), faite auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme le permet l'article R.13-65 du code de l'expropriation en cas d'obstacle au paiement

Vu le récépissé de consignation n°25 227 27902 du 17 juillet 2012 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les notifications de la déclaration et du récépissé de consignation faites par Maître BROCARD aux expropriés

Considérant que les sommes dues à l'indivision LAMBLIN ont fait l'objet d'une déconsignation partielle par décision n°2012-000027 du 4 octobre 2012

Considérant la prise de possession effective des lieux le 20 août 2012

Considérant, pour faire suite à la demande de Mme GAVIREY Laurence, le Grand Besançon a, par courriers du 12 août 2015, sollicité les membres de l'indivision GAVIREY pour obtenir les pièces nécessaires à la déconsignation du montant de l'indemnité due

Considérant le remboursement des indemnités déjà intervenu à l'encontre de Mesdames GAVIREY Sylvie et Laurence

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision n°DIV.16.08.D6 du 15/04/16

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de déconsigner la somme de **deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (2 789 €)** restant à déconsigner et correspondant au montant des indemnités revenant à deux des membres de l'indivision GAVIREY en leur qualité de propriétaire indivisaire exproprié de 8/27<sup>ème</sup> du bien :

- soit la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante centimes (1 394,50 €) à :  
**Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille**
  
- soit la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante centimes (1 394,50 €) à :  
**Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte**

### Article 2 :

Il est confirmé que la déconsignation totale n'aura lieu que sur l'autorisation expresse de l'expropriant qui devra se faire justifier et justifier lui-même auprès de la caisse des dépôts et consignation de la levée définitive des obstacles qui s'opposent actuellement au paiement.

### Article 3 :

La présente décision abroge la décision n°DIV.16.08.D6 du 15/04/16.

### Article 4 :

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB, publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 10.05.16

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçue le 10 MAI 2016



Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 18 MAI 2016

Date de fin : 3 JUIN 2016



Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Besançon

N°DIV.16.08.D10

**Objet :**

Cession d'une maison  
d'habitation - 6 chemin  
des Founottes à  
Besançon

**EXTRAIT**  
**du registre des décisions du Président**  
**de la Communauté d'Agglomération**  
**du Grand Besançon**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29/04/14, modifiée le 31/06/16, donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, notamment pour décider des cessions de biens fonciers et immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 300 000 € HT et hors frais d'acte et de procédure

Vu l'estimation de France Domaine en date du 08/07/15, d'un montant de 225 000 €, pour une maison d'habitation située 6, chemin des Founottes, 25 000 Besançon

Considérant l'acquisition par l'EPF, pour le compte du Grand Besançon, de la parcelle OP 108 dans le cadre d'une procédure de préemption partielle rendue nécessaire pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté des Portes de Vesoul

Considérant l'acquisition de la parcelle attenante cadastrée OP 22, suite à une demande de réquisition d'emprise totale par les propriétaires

Considérant le souhait de la CAGB de ne pas conserver la propriété de ladite parcelle située hors du périmètre opérationnel de la ZAC, et qui n'a donc pas vocation à rentrer dans le patrimoine de la CAGB

Considérant qu'à l'issue de mesures de mise en concurrence, quatre offres ont été remises, toutes inférieures à l'estimation des services fiscaux et qu'après rétractation du premier acquéreur, l'offre de Monsieur BERREUR, située en seconde position, a été retenue pour un montant de 180 000 €

Considérant que cette maison d'habitation, d'environ 130 m<sup>2</sup>, construite en 1970, amputée de son terrain d'aisance et inoccupée depuis mars 2014, se dégrade et génère des coûts importants pour la collectivité, tant en frais de gestion, qu'en frais de portage (dont le pourcentage passe à 3 % en avril 2016), qu'elle nécessite une mise en conformité du système d'assainissement, dont le coût est estimé à environ 15 000 € à la charge du futur acquéreur

Considérant que la cession envisagée à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine est justifiée au regard du coût supporté par la collectivité pour la conservation de ce bien et du montant des offres reçues à l'issue des mesures de mise en concurrence

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La CAGB décide de vendre la propriété bâtie cadastrée Section OP 22 - 6, chemin des Founottes, 25 000 Besançon, d'une surface de 6 ares et 83 centiares, à Monsieur BERREUR Olivier et Madame TISSOT Sandrine, pour un montant de 180 000 €.

### Article 2 :

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera, le cas échéant, adressée à M. le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le ...**2.0. MAI 2016**

Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2016**



Contrôle de légalité

### Dates d'affichage :

Date de début : **26 MAI 2016**

Date de fin : **10 JUIN 2016**



Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Besançon

N°DIV.16.08.D11

**Objet :**

Réforme de biens  
vétustes et organisation  
d'une vente aux  
enchères

**EXTRAIT**  
**du registre des décisions du Président**  
**de la Communauté d'Agglomération**  
**du Grand Besançon**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29/04/14, modifiée  
le 31/06/16, donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains  
actes de gestion courante pendant la durée de son mandat  
Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du  
Grand Besançon

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les matériels et véhicules amortis suivants, qui ne sont plus utilisés, sont réformés.

**Article 2 :**

Les biens réformés suivants seront cédés lors de la vente aux enchères organisée par la Ville de Besançon le 28 mai 2016, sous l'autorité de Maître DUFRECHE, commissaire-priseur :

- 1 véhicule RENAULT CLIO pack 1,2 - GPL, immatriculé : 9493 YL 25
- 1 véhicule CITROEN SAXO SX électrique, immatriculé : 4195 YK 25
- 50 bacs roulants 1 100 L.

**Article 3 :**

Suite à l'encaissement du montant de ces ventes, il sera procédé aux opérations d'ordre et à l'inscription des crédits correspondants par décision modification au budget de l'exercice courant.

**Article 4 :**

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 5 :**

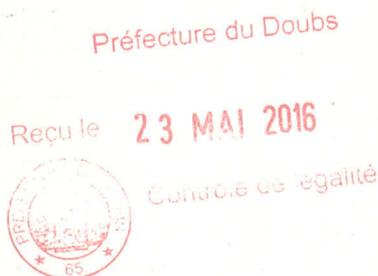
Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera, le cas échéant, adressée à M. le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 2.0 MAI 2016..

**Dates d'affichage :**

Date de début : 26 MAI 2016

Date de fin : 10 JUIN 2016



Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Besançon

N°FIN.16.08.D5

**Objet :**

Régie d'avance : petites  
dépenses de  
fonctionnement -  
Modification n°6

## EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu le décret n°2012-1246 du 27 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 et l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014, modifiée le 31 mars 2016, donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 mai 2005 portant création d'une régie d'avances liée au paiement des sommes liées aux petites dépenses de fonctionnement courant de la CAGB

Vu les précédentes modifications de décisions de régie d'avances sur les dépenses de fonctionnement du 28 juin 2005, du 7 mars 2006, du 3 janvier 2007, du 7 juin 2011 et du 3 juin 2013

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon du 12 mai 2016

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de la décision du 18 mai 2005, modifiée les 28 juin 2005, 7 mars 2006, 3 janvier 2007, 7 juin 2011 et 3 juin 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :**

Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie d'avances afin de permettre le paiement des sommes liées aux petites dépenses de fonctionnement courant de la CAGB, se rapportant au budget principal.

**Article 3 :**

Cette régie est installée à la City, 4 rue Gabriel Plançon, 25 043 Besançon Cedex.

**Article 4 :**

Le montant maximum de l'avance dont dispose le régisseur est de 1 000 € (mille euros).

**Article 5 :**

La régie permet d'assurer les dépenses pour l'achat de :

- documents Réception à Titre Isolé (RTI) à la DREAL,
- cartes grises ou duplicata à la Préfecture,
- timbres postaux et moyens d'envoi rapide type Chronopost (compte 6261),
- fournitures pour l'organisation de repas de travail ou de cocktail (compte 6232),
- petites fournitures d'entretien (comptes 6068 et 60631),
- timbres fiscaux (compte 6354),
- gerbes de fleurs (compte 6232),
- et reproduction de clés (compte 6068).

Ces dépenses sont payées via un chéquier provenant du compte ouvert au nom de la régie.

**Article 6 :**

Les fonds seront conservés par le régisseur dans une armoire forte, fermée à clé, située au 4 rue Gabriel Plançon, au rez-de-chaussée.

**Article 7 :**

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées à la Direction des Finances, pour reconstitution, dès lors qu'il y a eu mouvement dans le mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 8 :**

Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

**Article 9 :**

Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

**Article 11 :**

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 12 :**

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera, le cas échéant, adressée à M. le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 20 MAI 2016.

Dates d'affichage :

Date de début : 26 MAI 2016

Date de fin : 10 JUIN 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2016



Contrôle de légalité

Le Président,  
Jean-Louis FOUSSET  
Maire de Besançon



**EXTRAIT**  
**du registre des arrêtés du Président**  
**de la Communauté**  
**d'Agglomération du Grand Besançon**

FIN.16.08.A6

**Objet :**

Régie d'avance : frais de mission et de représentation  
- Modification n°4 :  
diminution du cautionnement et de l'indemnité du régisseur et de son suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement de la comptabilité générale  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs  
Vu l'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 4 mai 2007 fixant les indemnités des régisseurs et mandataires de régies  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 2 juin 2005 portant création d'une régie d'avance sur les frais de mission et de représentation  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 7 juin 2005, modifié le 26 juin 2014, portant nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie d'avance sur les frais de mission et de représentation  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon du 29/02/2016

**ARRETE**

Les dispositions de l'arrêté du 26 juin 2014 susvisé sont modifiées comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Emilie LIENARD, domiciliée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Plançon, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, régisseur d'avance de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon concernant la régie d'avance sur les frais de mission et de représentation.  
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Emilie LIENARD sera remplacée par Madame Arlette POURCHET suppléante désignée, domiciliée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Plançon à Besançon.

**Article 2 :**

Madame Emilie LIENARD et Mme Arlette POURCHET sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 3 :**

Madame Emilie LIENARD et Madame Arlette POURCHET ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles prévues dans l'arrêté instituant la régie d'avance, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par la loi.

**Article 4 :**

Madame Emilie LIENARD et Madame Arlette POURCHET devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 5 :**

Madame Emilie LIENARD et Madame Arlette POURCHET appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre-elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 6 :**

Madame Emilie LIENARD est assujettie à un cautionnement de 300€.

**Article 7 :**

Madame Emilie LIENARD régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur d'un montant de 66 € par an (60 %).

Madame Arlette POURCHET, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur d'un montant de 44 € par an (40 %).

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le ..... 04 MARS 2016

Le régisseur titulaire

Emilie LIENARD

Notifié le :

Signature :

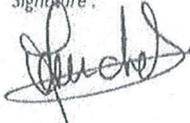


Le régisseur suppléant :

Arlette POURCHET

Notifié le : 09/03/16

Signature :



Dates d'affichage :

Date de début : 20 JUIN 2016

Date de fin : 04 JUIL. 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

 Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le - 4 MARS 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté



Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Besançon

N°FIN.16.08.A7

**Objet :**

Régie d'avances : petites  
dépenses de  
fonctionnement -  
Modification n°6 :  
désignation de nouveaux  
régisseurs

## EXTRAIT du registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu le décret n°2012-1246 du 27 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 mai 2005 modifiée portant création d'une régie d'avances liée au paiement des sommes liées aux petites dépenses de fonctionnement courant de la CAGB

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 18 mai 2005, modifié les 14 mars 2006, 5 mars 2007, 10 décembre 2009, 18 octobre 2010 et 3 juin 2013, portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie d'avances des petites dépenses de fonctionnement

Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon du 12 mai 2016

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté du 18 mai 2005, modifié les 14 mars 2006, 5 mars 2007, 10 décembre 2009, 18 octobre 2010 et 3 juin 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :**

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Sandrine GROSHENRY et aux fonctions de mandataires suppléants de Monsieur Christopher CHRETIEN et de Madame Ketty VUILLEMIN, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Monsieur Christopher CHRETIEN, domicilié à la CAGB, 4 rue Gabriel Plançon, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 (sous condition de reconstitution du régisseur sortant) régisseur d'avances titulaire de la CAGB.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Christopher CHRETIEN sera remplacé par Monsieur Eric PINGRIT ou Madame Véronique GULOT, mandataires suppléants désignés, domiciliés à la CAGB, 4 rue Gabriel Plançon.

**Article 3 :**

Monsieur Christopher CHRETIEN, Monsieur Eric PINGRIT et Madame Véronique GULOT sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 4 :**

Monsieur Christopher CHRETIEN, Monsieur Eric PINGRIT et Madame Véronique GULOT ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles prévues dans la décision instituant la régie d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Notifié aux intéressés

**Régisseur titulaire :**  
**Christopher CHRETIEN**

**Le :**

**Signature :**

**Article 5 :**

Monsieur Christopher CHRETIEN, Monsieur Eric PINGRIT et Madame Véronique GULOT devront présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :**

Monsieur Christopher CHRETIEN, Monsieur Eric PINGRIT et Madame Véronique GULOT appliqueront, chacun en ce qui me concerne, l'instruction ministérielle 06-13 1-ABM du 21 avril 2006.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

**Régisseur suppléant :**  
**Eric PINGRIT**

**Le :**

**Signature :**

**Article 8 :**

Monsieur Christopher CHRETIEN, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 44 € par an (40 %).

Monsieur Eric PINGRIT et Madame Véronique GULOT, régisseurs suppléants, percevront chacun, une indemnité de responsabilité de 33 € par an (60 %).

**Article 9 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Régisseur suppléant :**  
**Véronique GULOT**

**Le :**

**Signature :**

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, le cas échéant, adressé à M. le Chef de service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Fait à Besançon, le **20 MAI 2016**

**Dates d'affichage :**

Date de début : **26 MAI 2016**

Date de fin : **10 JUIN 2016**

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2016**



Contrôle de légalité

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

**OBJET :**

RH.16.08.A309

Désignation d'un  
représentant de la  
collectivité au sein du  
Comité Hygiène, de  
Sécurité et des  
Conditions de Travail  
(CHSCT) Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la  
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la  
fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 11 septembre  
2014 et du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 relatives à la mise en  
place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail communs à la Ville de Besançon, au CCAS et à la  
CAGB,

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.A250,

Considérant qu'il convient de modifier un membre suppléant,  
représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**A R R E T E**

**Article 1er :** Madame Dominique SARRAZIN est désignée  
membre suppléant, représentant du Grand Besançon, en remplacement de  
Monsieur Gildas MANCHEC

**Article 2 :** Ce présent arrêté entrera en vigueur à compter du  
compter du 23 mai 2016.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000  
BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera  
remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 12 mai 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 MAI 2016



Contrôle de légalité

Date d'Affichage 19 MAI 2016  
- 2 JUIN 2016

**OBJET :**

RH.16.08.A321

Désignation de deux  
représentants de la  
collectivité au sein du  
Comité Technique  
(CT) Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités  
techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 18 février 2016,  
du conseil municipal de la Ville de Besançon du 14 janvier 2016 et du conseil  
d'administration du CCAS de Besançon, relatives à la modification de la  
répartition des représentants de la Collectivité au sein du comité technique  
commun à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 relative à  
l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Vu le règlement intérieur du Comité Technique,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.163,

Considérant qu'il convient de modifier deux membres suppléants,  
représentants de la collectivité,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Madame Odile OSWALD est désignée membre  
suppléant, représentant du Grand Besançon, en remplacement de Madame  
Marie-Laure JOURNET-BISIAUX.

**Article 2 :** Monsieur Gérard VAN HELLE est désigné membre  
suppléant, représentant de la Ville de Besançon et du CCAS, en  
remplacement de Madame GERDIL-DJAOUAT.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000  
BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera  
remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 20 mai 2016

Préfecture du Doubs

Le Président,

Reçu le 25 MAI 2016



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET.

Date d'affichage

31 MAI 2016 au 14 JUIN 2016